

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE**

-----  
La Commission  
-----

Département du Développement Rural  
et de l'Environnement



**PROGRAMME TRIENNAL D'ACTIVITES 2002-2004**  
**POUR LA MISE EN ŒUVRE**  
**DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE L'UEMOA**

Juin 2002

## SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION .....	3
II.	PRESENTATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE L'UEMOA .....	5
III.	DESCRIPTION DETAILLE DES ACTIVITES .....	6
1.	Mise en place des cadres institutionnels de concertation et de coordination .....	7
2.	Mise en place des instruments de pilotage, de suivi et d'évaluation .....	9
3.	Mise en place des instruments de financement : guichet agricole du FAIR et Fonds régional de développement agricole .....	10
4.	Activités spécifiques au sous-secteur de la pêche.....	11
5.	Autres actions et mesures d'orientations .....	13
6.	Renforcement des capacités techniques et institutionnelles de la Commission, des Etats membres et des organisations professionnelles .....	15
IV.	FINANCEMENT DU PROGRAMME .....	17

ANNEXE 1 : CHRONOGRAMME

ANNEXE 2 : BUDGET

## I. INTRODUCTION

La signature du Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) le 10 janvier 1994 par le Bénin, le Burkina Faso, la Cote d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo marque la volonté de ces pays de donner à leur monnaie commune, le franc CFA, une base économique solide et de créer un marché régional plus vaste capable de générer des économies d'échelle au bénéfice de la croissance économique. La Guinée Bissau a adhéré à l'Union, le 2 mai 1997.

Le Traité a fixé les objectifs suivants à l'Union :

1. Renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé.
2. Assurer la convergence des performances et des politiques économiques des Etats membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale.
3. Créer entre les Etats membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante et ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune.
4. Instituer une coordination des politiques sectorielles nationales, par la mise en œuvre d'actions communes et éventuellement de politiques communes notamment dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagement du territoire, transports et télécommunication, environnement, agriculture, énergie, industrie et mines.
5. Harmoniser, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les législations des Etats membres et particulièrement le régime de la fiscalité.

Dans une première phase du processus d'intégration, dont les grandes orientations ont été arrêtées par la 1ère Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (Ouagadougou, 10 mai 1996), le souci des autorités de l'Union a été de créer un cadre propice à un développement solidaire et équilibré de l'espace communautaire. C'est ainsi que la priorité a été d'abord accordée à la réalisation de chantiers relatifs à la surveillance multilatérale, au marché commun et à l'harmonisation des finances publiques.

Dans une seconde étape, la Commission a mis l'accent sur la définition des politiques sectorielles, qui doivent permettre de consolider la base économique de l'Union et de viabiliser le processus d'intégration.

Parmi ces politiques sectorielles, la politique agricole est une des priorités retenues au sein de l'Union. En effet, l'agriculture occupe une place stratégique dans le tissu social et économique de chacun des Etats membres de l'Union. Les deux-tiers de la population de l'Union vivent en milieu rural. Le secteur agricole contribue pour 34% au PIB de l'ensemble de l'espace UEMOA, sans compter l'agrofourniture et l'agro-industrie qui en dépendent directement.

L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique agricole au sein de l'UEMOA font partie des missions assignées à la Commission en vertu des dispositions du Traité de l'Union, et notamment de son Protocole Additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles.

La Commission de l'UEMOA a donc engagé en 2000 un processus de formulation des grandes orientations de la politique agricole de l'Union (P.A.U.). Ce processus participatif, fondé sur une étroite concertation entre la Commission avec les différents acteurs nationaux et régionaux, a permis de définir les objectifs, les principes directeurs, les axes et instruments d'intervention de cette politique, qui ont été adoptés par les instances de décision de l'Union en décembre 2001 à travers l'Acte additionnel N° 03/2001.

La mise en œuvre de la P.A.U. peut donc être engagée en 2002. C'est une démarche inscrite dans la durée, qui se fonde sur l'ensemble des conclusions du processus de formulation, et notamment sur les orientations explicites détaillées dans l'Acte additionnel. Celui-ci prévoit notamment la mise en place préalable d'un certain nombre d'instruments (institutionnels, de pilotage, de financement, etc.) qui vont servir de cadre pour la mise en œuvre de la P.A.U. Le présent **Programme triennal d'activités 2002-2004 pour la mise en œuvre de la P.A.U.** est donc consacré à la mise en place de ces instruments et à la définition des mesures de cadrage de cette politique.

La mise en œuvre de la P.A.U. intervient dans un contexte marqué, d'une part, par l'application des réformes relatives au marché commun de l'Union (Union douanière, notamment le Tarif Extérieur Commun, harmonisation de la fiscalité interne) et d'autre part, par la relance des négociations commerciales internationales sur l'agriculture au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), par les nouveaux accords de Cotonou entre l'Union européenne et les pays ACP, et par l'accélération du processus d'intégration régionale ouest africaine dans le cadre de la CEDEAO et de l'UEMOA.

La constitution du marché commun de l'UEMOA est, indéniablement, le chantier d'intégration qui a le plus d'effet sur le secteur agricole, dans la mesure où il élargit le marché agricole et développe la concurrence entre les agriculteurs des pays membres.

La mise en œuvre de la P.A.U. au cours des prochaines années constitue donc une préoccupation de premier ordre pour la Commission de l'UEMOA. Cette politique permettra de donner une forte impulsion au processus d'intégration économique dans la sous région.

## II. PRESENTATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE L'UEMOA

Les grandes orientations de la P.A.U. sont définies par l'Acte additionnel N° 03/2001, qui en précise notamment les objectifs, le champ d'application, les principes directeurs et les axes d'intervention. Ce sont ces éléments qui sont exposés succinctement dans cette partie.

L'objectif global de la P.A.U est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté en milieu rural.

Le champ d'application de la Politique Agricole de l'UEMOA inclut l'agriculture, l'élevage, la foresterie et la pêche.

La stratégie d'intervention de cette politique est fondée, notamment, sur les principes de subsidiarité, de proportionnalité, de régionalité, de complémentarité, de solidarité et de partenariat.

La P.A.U est articulée autour de **trois grands axes d'intervention**, à savoir :

1. L'adaptation des filières agricoles et l'amélioration de l'environnement du système productif. Il s'agit de mettre en place, au niveau régional, un processus de concertation avec les différents acteurs institutionnels et privés pour adapter les filières agricoles aux règles du marché régional et international, en favorisant l'intensification de la production et en améliorant sa compétitivité.
2. L'approfondissement du marché commun dans le secteur agricole et la gestion des ressources partagées, à travers des interventions portant, notamment, sur l'harmonisation des normes de production et de mise en marché, des normes sanitaires, de la fiscalité appliquée au secteur agricole, sur les dispositifs de contrôle, sur la gestion de la transhumance transfrontalière, sur la gestion des ressources halieutiques et des ressources en eau partagées.
3. L'insertion de l'agriculture de l'espace UEMOA dans le marché régional et dans le marché mondial. Il s'agit de mieux sécuriser les débouchés à l'exportation des productions agricoles et de limiter la dépendance alimentaire des Etats membres de l'Union, en assurant l'insertion progressive de l'agriculture dans les marchés régional et mondial, par des interventions portant, notamment, sur la mise en place d'un cadre de concertation au sein de l'Union pour la préparation des négociations commerciales internationales dans le domaine agricole et d'un système d'information et d'aide à la décision dans les négociations.

### III. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES

Le présent Programme d'activités 2002-2004 est fondé sur l'ensemble des conclusions du processus de formulation des grandes orientations de la P.A.U. qui s'est déroulé en 2000 et 2001 avec l'ensemble des acteurs concernés. Il comporte notamment les actions structurantes, prévues dans l'Acte additionnel N° 03/2001, qui vont permettre la mise en place d'un cadre institutionnel, des instruments de pilotage et de financement, et des principales mesures réglementaires d'orientation de cette politique.

Les actions suivantes seront ainsi entreprises au cours des trois premières années de mise en œuvre de la P.A.U. :

1. Mise en place des cadres institutionnels de concertation et de coordination sur les filières, sur l'harmonisation de la réglementation et sur les négociations internationales agricoles.
2. Mise en place des instruments de pilotage, de suivi et d'évaluation (systèmes d'informations, dispositifs de suivi et d'évaluation).
3. Mise en place des instruments de financement : guichet agricole du FAIR et préparation de la mise en place du Fonds régional de développement agricole (FRDA).
4. Mise en œuvre d'un programme d'activités spécifiques pour le sous-secteur de la pêche.
5. Autres actions et mesures d'orientations générales dans les domaines suivants : fiscalité, sécurité alimentaire, recherche, financement de l'agriculture, foncier, transhumance transfrontalière.
6. Renforcement des capacités techniques et institutionnelles de la Commission, des Etats membres et des organisations professionnelles.

Le programme démarre la première année par une étude de base sur la compétitivité comparée des grandes filières agricoles. La mise en place progressive des cadres institutionnels prévus pour l'adaptation et le développement des filières, l'harmonisation des réglementations et les négociations internationales agricoles débute fin 2002 et se poursuivra en 2003. Les instruments de pilotage et de suivi-évaluation seront mis en place au cours de la deuxième année.

Le programme se poursuit par la création des instruments de financement et de programmation à moyen terme, ainsi que par les autres actions et mesures d'orientation générale de la politique agricole. A partir de 2003 et pendant toute l'année 2004, les instruments désormais en place assureront la mise en œuvre des stratégies et programmes d'actions spécifiques identifiés et la production réglementaire correspondante.

La description détaillée des activités et de leur phasage commence ci-après. Un CHRONOGRAMME reprenant l'ensemble des actions prévues est annexé au présent programme (ANNEXE 1).

Le calendrier des activités pour les trois années est bâti de manière volontariste. Il est possible qu'il ne puisse être respecté à la lettre pour l'une ou l'autre des actions prévues, en raison des incertitudes sur les moyens humains et financiers, mais aussi de la démarche de partenariat et de concertation qui guide la mise en œuvre de la P.A.U., qui implique une situation de dépendance vis-à-vis d'autres acteurs dont la maîtrise n'est pas du ressort de la Commission.

## **1. Mise en place des cadres institutionnels de concertation et de coordination**

### **1.1. Cadres de concertation et de programmation sur les filières et sur l'environnement de la production (axe 1 de la PAU)**

Les cadres de concertation sur les filières seront mis en place progressivement à partir du second semestre 2002 et courant 2003. A ce stade, en attendant des réflexions avec les acteurs nationaux, les filières coton, riz, bétail/viande, aviculture et pêche ont été retenues par la Commission.

Un comité de coordination et de programmation pour la modernisation des filières pourrait ensuite être défini et mis en place courant 2004, une fois que les CDC auront commencé à fonctionner, en vue de la mise en œuvre du Fonds Régional, l'année suivante.

Les CDC définiront progressivement des **stratégies filières**, destinées à améliorer leur compétitivité et à favoriser leur développement. Dans certains cas, ces **stratégies se** traduiront par des **programmes spécifiques de promotion des filières**. Ces différents programmes et stratégies, dont la mise en œuvre débutera courant 2004, feront l'objet d'une coordination dans le cadre du comité de coordination et de programmation, d'une concertation avec les partenaires au développement et d'un arbitrage sur les moyens financiers à leur consacrer.

La filière coton sera l'une des premières dont le CDC sera mis en place. Les difficultés actuelles de la filière rendent nécessaire l'élaboration rapide d'une stratégie régionale qui devrait être mise en œuvre dès 2003. Pour appuyer l'élaboration de cette stratégie et les réflexions du CDC coton, une étude spécifique sera réalisée au second semestre 2002.

Pour mettre en place les cadres de concertation et le comité de programmation, des consultations (missions circulaires de cadres de la Commission, études légères par des consultants régionaux, etc.) seront menées à partir de mi 2002, auprès des Etats membres et des organisations professionnelles.

## **1.2. Cadres de concertation pour l'harmonisation de la réglementation (axe 2 de la P.A.U.)**

Plusieurs **comités chargés de l'harmonisation de la réglementation** pourront être définis et mis en place, à partir de fin 2002 et en 2003, par décisions réglementaires, dans les domaines suivants: normalisation des processus de production et des produits agricoles, harmonisation des réglementations concernant les intrants (engrais, semences, produits phytosanitaires, médicaments vétérinaires) et la santé animale en général. L'identification des comités et de leurs attributions auront été définis à partir des travaux menés dans le cadre du PSRSA. Chaque structure, dès sa mise en place, commencera à réaliser progressivement la **production réglementaire harmonisée** dans son domaine de compétence.

Pour assurer **la mise en œuvre, le suivi et le contrôle des mesures réglementaires** élaborées dans le cadre de ces instances, des **agences** ou, d'une manière générale, des **organismes d'exécution**, pourraient être créées dans un deuxième temps dans les domaines où aucune autre institution sous-régionale n'est susceptible d'assurer les fonctions adéquates, comme par exemple l'agrément des médicaments vétérinaires ou un système de surveillance des maladies et ravageurs des cultures.

Dans les autres cas, la concertation sera engagée pour parvenir à des accords de partenariat avec des institutions susceptibles d'assurer les fonctions requises pour le compte de l'UEMOA. C'est notamment le cas de l'OIE pour l'épidémiologie-surveillance, d'un réseau des laboratoires de contrôle des produits et intrants agréés, du Comité Sous-Régional des Pêches, et du Comité Sahélien des Pesticides et du projet Isysphyt. Le problème de l'extension des activités de ces organismes au champ géographique de l'UEMOA, quand il n'y a pas concordance, devra systématiquement être pris en compte.

Dans tous les cas, les nouvelles structures ou les modes de partenariat avec des structures existantes auront été identifiées à partir de réflexions approfondies en concertation avec les Etats membres et les acteurs concernés. Dans le cas des médicaments vétérinaires, une étude a déjà été réalisée en 2000. Un atelier régional à organiser fin 2002 (voir aussi 5.1) pourrait permettre la mise en place d'une agence en 2003, si cette solution est validée par les instances concernées. Pour les maladies et ravageurs de cultures, une réflexion préalable devra être lancée en 2003 pour mettre en place un dispositif en 2004.

## **1.3. Cadres de concertation pour les négociations internationales agricoles (axe 3 de la PAU).**

Un **comité régional** et des **structures nationales de préparation et de suivi des négociations internationales agricoles (NIA)** seront d'abord mis en place au cours du premier semestre 2003. Ils constitueront un cadre de concertation entre l'UEMOA, les Etats membres et les organisations professionnelles pour le premier, et de concertation interne aux Etats membres pour les seconds. Ces structures assureront la préparation concertée des positions dans les différentes NIA.

La composition, les attributions et le mode de fonctionnement des structures à mettre en place seront définies à l'aide d'une mission de cadres du Département et d'experts fin 2002, validée par un atelier régional début 2003. Les décisions réglementaires pourront alors être prises au niveau de l'UEMOA et des Etats membres pour créer ces structures.

## **2. Mise en place des instruments de pilotage, de suivi et d'évaluation**

### **2.1. Etude sur la compétitivité comparée des grandes filières (axe 1)**

Une **étude de base** sur la compétitivité comparée des grandes filières, en tenant compte des avantages comparatifs des différentes zones de production, sera lancée au cours du deuxième semestre 2002. Elle devra fournir les informations de base permettant de définir :

- les **critères de choix des filières prioritaires** et des propositions des filières à retenir ;
- les **adaptations nécessaires des filières de production** pour soutenir ou améliorer leur compétitivité tant au niveau sous-régional qu'au niveau du marché mondial en tenant compte des avantages comparatifs des différentes zones de production ;
- les **évolutions nécessaires de l'environnement réglementaire et fiscal** de ces filières, en visant, notamment, l'amélioration du fonctionnement du marché unique agricole ;
- les **stratégies et les positions relatives à ces filières dans les négociations internationales agricoles** afin de favoriser l'insertion de l'agriculture de l'Union dans le marché mondial et de soutenir les filières régionales face à la concurrence internationale.

Les résultats de l'étude seront déterminants pour l'élaboration des **stratégies filières** et des **programmes de promotion des filières** (cf. 1.1.). Un atelier régional organisé fin 2002 ou début 2003 permettra de valider les résultats de l'étude.

### **2.2 Etude et mise en place d'un système d'information agricole régional et d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la PAU**

Au cours de l'année 2003, un **système d'information technique, commerciale et économique dans le domaine de l'agriculture**, et un **dispositif de suivi et d'évaluation de la P.A.U.**, seront identifiés à partir d'une étude qui portera sur les thèmes suivants :

- la définition d'une base de données régionales et d'un **système d'information sur les filières** ;
- la constitution de **bases de données sur les normes** alimentaires, phytosanitaires et vétérinaires, en relation avec les travaux entrepris dans le cadre du PSRSA ;
- le **système d'information sur les marchés** et les réglementations commerciales destiné aux opérateurs économiques ;
- le **système d'information sur les NIA** ;
- le système d'enquêtes agricoles de base (structures, surfaces, cheptels, production, etc.) nécessaire dans les Etats et au niveau régional ;
- le système d'alerte précoce ;
- les objectifs, indicateurs, modalités de fonctionnement d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la P.A.U.

La mise en place de ces instruments interviendra fin 2003 ou début 2004. Elle pourra être confiée à des opérateurs extérieurs pour certains d'entre eux, notamment pour les SI sur les marchés et sur les NIA. Un **Observatoire régional des politiques agricoles** pourra être mis en place en 2004.

### **3. Mise en place des instruments de financement : guichet agricole du FAIR et Fonds régional de développement agricole**

En attendant la **mise en place du Fonds Régional de Développement Agricole (FRDA) en 2005**, tel que prévu par l'Acte additionnel n°03/2001 portant adoption des grandes orientations de la P.A.U., un **guichet** sera ouvert **au sein du Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR)** pour financer les programmes et les activités menés dans le cadre de la mise en œuvre de la P.A.U. Une concertation entre les structures concernées de la Commission devra permettre de rendre opérationnel ce guichet dès 2003, après l'adoption par le Conseil des Ministres d'un règlement fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement dudit guichet.

Pour assurer la cohérence et la continuité indispensables des interventions entre le guichet du FAIR et le FRDA, la démarche de mise en place successive des deux mécanismes devra s'organiser selon les étapes ci-après :

- réalisation, fin 2002-début 2003, d'une étude de faisabilité devant permettre de définir les objectifs, les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'intervention, ainsi que les critères d'éligibilité au guichet du FAIR et au FRDA. Les conclusions et recommandations de l'étude seront validées par un atelier régional à organiser début 2003.
- ces conclusions doivent aboutir à la rédaction d'un projet de règlement fixant les modalités d'intervention et de gestion du guichet, lequel sera adopté courant 1<sup>er</sup> semestre 2003. C'est ce règlement qui sera plus tard adapté pour élaborer un règlement analogue pour le FRDA.

- identification, courant 2003, des programmes et projets éligibles au financement du guichet, et plus tard au FRDA, en se fondant sur le champ d'intervention et les critères d'éligibilité déterminés précédemment.
- mise en place des financements des projets retenus à partir de la mi-2003.
- sur la base de l'expérience acquise avec le fonctionnement du guichet, élaboration et adoption en 2004 d'une décision réglementaire fixant les modalités d'intervention et de gestion du FRDA.
- opérationnalisation du FRDA en 2005.

Ce processus, dont l'aboutissement sera la création du FRDA à la fin de la période triennale, se déroulera en concertation permanente avec les Etats membres et les organisations professionnelles agricoles. Il tiendra compte de la mise en place du comité de coordination et de programmation pour la modernisation des filières (point 1.1. ci-dessus), chargé d'arbitrer la programmation des actions et des investissements entre les différentes filières au niveau sous-régional.

Une concertation approfondie avec les bailleurs de fonds sera engagée dès 2002 pour discuter à la fois de l'articulation de leurs financements régionaux avec ce fonds et de la coordination de leurs financements bilatéraux avec le programme régional défini pour l'utilisation de ce fonds.

#### **4. Activités spécifiques au sous-secteur de la pêche**

Le sous-secteur de la pêche contribue de façon importante au développement économique et social des Etats membres de l'Union. Il joue un rôle décisif dans des domaines vitaux tels que la sécurité alimentaire (apport de protéines animales à bas prix), la création d'emploi, l'équilibre de la balance commerciale de ces pays. Dans certains pays de l'UEMOA, la pêche occupe la première place au niveau du secteur primaire et constitue le premier secteur d'exportation.

La gestion rationnelle des ressources halieutiques représente un enjeu primordial pour assurer l'avenir de ce secteur. La coopération en matière de pêche devient ainsi un impératif pour les pays de l'UEMOA qui partagent en commun la ressource halieutique aussi bien maritime que continentale.

Les actions à entreprendre au cours des trois prochaines années sont les suivantes :

#### **4.1. Adoption d'un programme triennal d'actions pour le secteur de la pêche**

Sur la base des orientations et actions prioritaires identifiées par la PAU, un projet de programme d'actions spécifique au secteur de la pêche a été élaboré. Il englobe l'ensemble des activités prévues aux points 4.2. à 4.6. ci-dessus.

Une réunion des directeurs de la pêche des Etats membres de l'Union sera organisée au premier semestre 2002, en vue de l'adoption de ce programme par les Etats membres.

#### **4.2. Constitution d'un comité régional d'harmonisation des législations**

La mise en œuvre d'une gestion commune des ressources passe par l'harmonisation des législations de pêche en matière d'allocation de droit d'accès et des mesures de conservation. A cet effet, doit être mis en place début 2003, un comité d'harmonisation des législations, qui sera l'instance de concertation et de proposition concernant l'élaboration des législations communautaires en matière de pêche. Une consultation sera lancée au second semestre 2002. Elle doit aboutir à des propositions concernant les conditions de création de ce comité et ses attributions. Elle sera validée par un atelier régional fin 2002 ou début 2003. Le comité devrait être mis en place et commencer à fonctionner en 2003.

#### **4.3. Stratégie régionale de négociation des accords de pêche et réglementation des conditions d'octroi des licences aux tiers**

Il s'agit de faciliter pour les pays côtiers, l'adoption de positions communes de négociations sur la pêche avec les pays tiers, et la définition de normes communes d'accès aux pêcheries de la région. L'objectif est de parvenir à optimiser, pour les Etats membres, les bénéfices économiques générés par le secteur et à assurer une gestion rationnelle des stocks partagés.

Une stratégie régionale de négociation des accords de pêche et une réglementation harmonisée d'octroi des licences seront définis au cours de l'année 2003, à partir de travaux confiés à une expertise spécialisée validés par un atelier régional .

#### **4.4. Mise en place d'un programme d'appui aux services de surveillance côtière**

La surveillance joue un rôle important dans l'aménagement des pêcheries d'intérêt commun. La mise en place d'un programme d'appui à la surveillance côtière permettra de trouver des solutions au problème de la pêche illicite, non réglementée et non déclarée, pratiquée dans les eaux territoriales des Etats membres.

Un programme de surveillance sera élaboré en 2003, soumis aux Etats pour validation lors d'un atelier et adopté par les instances de décision de l'Union.

#### **4.5. Etablissement des plans d'aménagement régionaux concertés**

Il s'agit de mettre en place en 2003 un régime commun des conditions d'accès aux ressources, qui permettra de renforcer la gestion et la pratique responsable de la pêche.

Une mission circulaire sera réalisée en 2003 dans les Etats membres avec pour objectif de faire l'état des lieux des différents systèmes d'aménagement pratiqués et de proposer une démarche de coordination des plans d'aménagement. Cette mission sera suivie d'un atelier régional de validation. Les résultats attendus sont l'élaboration d'un programme concerté d'aménagement et le renforcement de la coopération dans le domaine de la gestion durable de la ressource

#### **4.6. Elaboration d'un code régional de la pêche**

L'élaboration d'un cadre juridique commun aux Etats membres pour le secteur de la pêche permettra de définir les principes et les normes des pratiques responsables en vue d'assurer effectivement la gestion durable et la conservation des ressources halieutiques et le développement du secteur.

Un code régional de la pêche sera élaboré et adopté par les Etats membres en 2004, à partir d'un état des lieux préalable des réglementations nationales, régionales et internationales.

### **5. Autres actions et mesures d'orientations**

Il s'agit d'un ensemble d'actions et de mesures à caractère transversal ou relatives aux structures du secteur agricole, permettant d'améliorer l'environnement des filières et de préparer l'orientation de la PAU au-delà de la période triennale concernée par le programme.

#### **5.1. Harmonisation réglementaire dans les domaines phytosanitaire, zoosanitaire et de la qualité alimentaire**

Des réflexions approfondies et des consultations seront menées dans ces domaines pour servir de base à l' **élaboration de réglementations communautaires** et la **mise en place des structures institutionnelles** chargées d'orienter et de gérer les domaines concernés. Une part importante de ces actions sera financée et menée en 2002 et 2003 dans le cadre du PSRSA.

D'ores et déjà, une étude relative à l'harmonisation de la réglementation en matière de médicaments vétérinaires a été menée en 2000. Ses résultats seront validés au cours d'un atelier régional à organiser fin 2002. Les décisions et les mesures

réglementaires qui en découleront seront mises en œuvre en 2003. Une agence du médicament vétérinaire pourrait notamment être créée (voir 1.2.).

## **5.2. Fiscalité agricole**

En vue d'assurer le bon fonctionnement du marché unique, l'UEMOA a ouvert le chantier de l'harmonisation des législations fiscales des Etats membres. Dans le cadre de l'harmonisation de la fiscalité indirecte, première étape de la réforme, l'UEMOA a édicté la Directive n°02/98/CM/UEMOA définissant le régime général de la TVA, qui prévoit la convergence au taux unique de 18 % au 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour la plupart des produits. Cette Directive stipule que le secteur agricole est exclu du champ d'application de la TVA, en attendant la mise en place de la politique agricole de l'Union. Dans l'intervalle, les Etats ont la possibilité d'appliquer ou non une TVA au secteur agricole, selon les conditions et les modalités qu'ils définissent. La situation au 1<sup>er</sup> janvier 2002 est donc caractérisée par une grande disparité des régimes de taxation du secteur agricole entre les Etats membres, défavorable aux échanges.

Suite à l'adoption de la P.A.U., on doit envisager le lancement, en 2003, d'une réflexion approfondie pour examiner la problématique de la fiscalité agricole au sein de l'Union et proposer les conditions et les modalités d'une harmonisation des législations fiscales des Etats membres dans le secteur agricole, notamment la TVA. Les propositions issues de cette réflexion seront soumises à l'appréciation des acteurs concernés à l'occasion d'un atelier régional, courant 2003. Les mesures réglementaires d'harmonisation seront mises en application fin 2003 et en 2004.

## **5.3. Définition et mise en place d'un cadre de gestion de la sécurité alimentaire**

Une concertation approfondie avec le CILSS sera engagée dès le premier semestre 2002. Sur la base de cette concertation et de celle menée avec les Etats membres (mission circulaire), un accord de partenariat avec le CILSS devrait être conclu fin 2002 ou début 2003 pour la mise en place d'un cadre de gestion de la sécurité alimentaire étendu à l'ensemble de l'espace UEMOA, courant 2003.

## **5.4. Orientation et concertation dans le domaine de la recherche agricole**

Un Comité régional pour la coordination de la recherche agricole au niveau de l'UEMOA sera mis en place en 2003. Il sera chargé d'assurer la coordination du volet recherche de la P.A.U. avec les autres institutions sous-régionales en charge de la recherche agricole et agroalimentaire. Il définira un programme d'appui ciblé sur des thèmes intéressant la PAU, mis en œuvre à partir de 2004.

### **5.5. Systèmes de crédit et financement de l'agriculture**

Sur la base des résultats de l'étude réalisée en 2000 par la Commission sur le financement des filières agricoles dans les pays de l'UEMOA, un atelier régional sera organisé en 2002. Il permettra de définir un programme d'orientation dont la mise en œuvre commencera en 2003.

### **5.6. Foncier**

La réflexion sur le thème du foncier sera approfondie en se basant sur les expériences régionales en matière de foncier. La définition d'un programme pilote et de mesures d'orientation pourra intervenir en 2004. En même temps, un processus d'animation des institutions publiques, professionnelles et de recherche sera engagé pour alimenter le débat. Les actions-pilotes définies dans le programme pourraient être menées à partir de 2005.

### **5.7. Transhumance transfrontalière**

Une étude-bilan de la pratique de la transhumance transfrontalière sera lancée en 2003, en vue de définir une stratégie régionale de gestion de ce phénomène. Après un atelier régional de validation, la réglementation pourrait être consolidée en 2004, en même temps que des projets-pilotes seront lancés.

## **6. Renforcement des capacités techniques et institutionnelles de la Commission, des Etats membres et des organisations professionnelles**

### **6.1. Au niveau de la Commission de l'UEMOA**

Il s'agit d'améliorer les performances du Département du Développement Rural et de l'Environnement (DDRE) en matière de conception, d'analyse, de suivi et d'évaluation des politiques agricoles et commerciales (négociations commerciales, agricoles).

A cet effet, les actions suivantes seront menées :

- Participation du personnel du DDRE à des stages de formations spécifiques, des colloques, des rencontres et à des voyages d'études sur des thèmes concernant la P.A.U. et les politiques agricoles en général.
- Formation et participation des cadres du Département aux négociations commerciales internationales sur l'agriculture notamment dans le cadre de l'OMC et de l'accord de Cotonou ACP/UE.

- Appui logistique au DDRE destiné à améliorer la communication et les échanges entre la Commission et les Etats membres en matière de mise en œuvre de la politique agricole (équipements informatiques et bureautiques).

### **6.2. *Au niveau des Etats membres et des organisations professionnelles***

- Renforcement des capacités institutionnelles et amélioration des performances des cadres du secteur public des Etats membres et des organisations professionnelles : stages, formations, etc., relatifs aux politiques agricoles. Ces actions seront coordonnées avec les actions équivalentes organisées au niveau national par les Etats membres eux-mêmes.
- Harmonisation de la perception des problèmes et des enjeux et des positions de négociation, sur les questions relatives aux politiques agricole et commerciale régionales (OMC, Convention ACP-UE) : organisation d'un séminaire régional en 2003.
- Mise en place de points focaux du DDRE dans les Etats membres de l'Union afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la PAU. Dans chaque pays, il sera constitué un comité technique, relais du DDRE, composé des responsables chargés de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'environnement ainsi que des représentants des organisations professionnelles. Ces comités auront pour missions principales :
  - de collecter, au niveau national, les informations nécessaires, de promouvoir la concertation et la collaboration, avec tous les acteurs techniques et professionnels des administrations publiques et du secteur privé ;
  - d'assurer l'organisation sur le terrain d'ateliers de travail thématiques ainsi que de réunions d'examen et de validation des rapports d'études ;
  - de diffuser les informations sur les activités de l'Union ainsi que les actes adoptés par les instances de décision qui concernent la politique agricole.

Il sera nécessaire d'assurer, pendant une période déterminée, un appui institutionnel et logistique à ces structures. Après cette phase de mise en place, la prise en charge devra être assurée par les Etats selon des modalités à déterminer.

## IV. FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le coût global du programme d'activités pour la mise en œuvre de la politique agricole de l'Union, au cours de la période 2002-2004, est estimé à **5,980 milliards de FCFA**. Ce chiffre inclut l'ensemble des actions déjà identifiées début 2002, mais ne comprend pas les programmes spécifiques (filières, recherche, transhumance, etc.) qui seront identifiés en cours de période et qui débiteront en 2003 ou 2004. Ces programmes se prolongeront d'ailleurs pour la plupart au-delà de 2004. On peut toutefois estimer leur coût global, pour le début de leur mise en œuvre situé dans la période 2002-2004, entre 1 et 3 milliards de FCFA, qui doivent s'ajouter aux dépenses identifiées.

Le budget détaillé du programme figure en ANNEXE 2.

### ***Principales actions financées***

La mise en place des instruments institutionnels de concertation et de coordination représente 45 % du total, avec 2,669 milliards de FCFA. Cette importance conférée aux instances de concertation traduit la volonté de la Commission de l'UEMOA d'élaborer la P.A.U. en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs du secteur.

Le deuxième poste de coût important est, à l'intérieur des actions et mesures d'orientation diverses, celui de l'harmonisation réglementaire, pour un montant de 2 milliards de FCFA environ. L'harmonisation réglementaire est en effet un élément indispensable à l'intégration du secteur au niveau régional. La plus grosse partie du financement de ce poste est assurée sur ressources propres dans le cadre du PSRSA.

La mise en place des instruments de pilotage et d'évaluation (438 M FCFA) et le renforcement des capacités (323 M FCFA) constituent les autres postes importants du budget.

### ***Structure des coûts du programme***

On a distingué trois types de dépenses :

A - Des dépenses d'investissements humains ou matériels : ingénierie institutionnelle, études, ateliers, formations, équipement initial des structures, etc. Ces dépenses représentent la plus grosse partie des coûts : 5,260 milliards de FCFA, soit 88 % du budget total. Cette prépondérance des investissements est normale en phase de démarrage de la mise en œuvre de la P.A.U.

B - Des dépenses de fonctionnement, notamment pour les nouvelles structures créées. Ces dépenses engendrent des coûts récurrents qui, dès 2004, atteignent 475 millions de FCFA par an.

C - Les programmes spécifiques à identifier en cours de période, dont la durée s'étend au-delà de la période triennale concernée. Le coût de ces programmes n'a pas été précisé à ce stade.

### ***Sources de financement***

D'ores et déjà, la Commission de l'UEMOA a engagé des ressources techniques et financières propres pour démarrer certaines actions. Elle a, en particulier, mobilisé une enveloppe de 4 millions de USD (soit 2,8 milliards de FCFA environ), à laquelle il faut ajouter 1 million de USD comme contribution de la FAO, pour financer les actions relatives à l'harmonisation des réglementations zoosanitaires, phytosanitaires et sur la qualité des aliments, dans le cadre du PSRSA.

La Commission devrait également prendre en charge, sur ressources propres, un certain nombre d'éléments du programme, notamment ceux correspondant à des coûts de fonctionnement récurrents, comme les structures de concertation ou les comités créés.

Le montant global de la **contribution de la Commission** (y compris PSRSA) est de **4.448 M FCFA** sur 3 ans, soit 74 % du budget total (hors programmes spécifiques).

Par ailleurs, des actions portant sur la mise en place des cadres de concertation sur les filières agricoles ainsi que des comités de préparation des négociations internationales, sur l'étude sur la compétitivité des filières, et sur le renforcement des capacités bénéficieront d'un financement de la Coopération française, à travers le Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), pour un montant de 336 millions de FCFA, à partir de fin 2002. L'Union européenne intervient également, au titre des reliquats du 8<sup>ème</sup> FED pour 32 millions de FCFA. Des négociations sont en cours en vue de renforcer sa contribution dans le cadre de la programmation du 9<sup>ème</sup> FED. Les Etats apporteront également une contribution au financement du programme pour le renforcement des capacités au niveau national.

Au total, les **financements externes identifiés** début 2002 s'élèvent à **525 M FCFA**.

Des **ressources complémentaires doivent donc être trouvées**, estimées à **1 milliard de FCFA** environ, pour financer les actions non couvertes par les sources déjà identifiées. A ce montant s'ajoute le coût des **programmes spécifiques à identifier** (filières, recherche, transhumance, etc.), estimé **entre 1 et 3 milliards de FCFA** jusqu'à fin 2004.

Un appui financier est en conséquence sollicité auprès des partenaires au développement, selon leurs préoccupations prioritaires et leurs domaines de concentration.